



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protéger 30 % de la planète

Question écrite n° 25904

Texte de la question

Mme Élodie Jacquier-Laforge interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la 15ème Conférence des parties sur la biodiversité (COP15) d'octobre 2020, qui aura lieu en Chine. Dans le cadre des travaux préparatoires, la Convention pour la biodiversité biologique (CBD) propose de protéger au moins 30 % de la planète d'ici 2030, afin de mettre fin à la disparition de la biodiversité. La CBD propose de « protéger les sites d'importance particulière pour la biodiversité au moyen d'aires protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, couvrant au moins 30 % des zones terrestres et marines avec au moins 10 % sous stricte protection ». Elle reprend les conclusions du Groupe international d'experts sur la biodiversité de l'ONU de mai 2019, qui soulignaient le rôle « de l'agriculture, de la déforestation, de la pêche, de la chasse, du changement climatique, des pollutions et des espèces invasives dans la dégradation accélérée de la nature. ». Face à la sixième extinction de masse à laquelle la planète doit faire face, il faut agir et vite. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement.

Texte de la réponse

Des négociations sont en cours dans le cadre de la convention sur la diversité biologique (CDB) afin de définir un nouveau cadre mondial de protection de la biodiversité post-2020 lors de la 15ème conférence des partis programmée en octobre 2020 à Kunming. Le premier projet diffusé le 13 janvier 2020, comprend plusieurs propositions d'objectifs et d'actions pour réduire les pressions ayant un impact négatif sur la biodiversité. L'un de ces objectifs, à l'horizon 2030, consiste à protéger les sites d'importance particulière pour la biodiversité au moyen d'aires protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone d'ici 2030, couvrant au moins 60 % de ces sites et au moins 30 % des zones terrestres et marines avec au moins 10 % sous stricte protection. Les discussions sur la formulation de cet objectif et la quantification des cibles vont se poursuivre jusqu'à la COP15. La France soutient, d'ores et déjà, l'objectif tel que formulé et le niveau d'ambition proposé. Sur le plan national, elle s'est engagée en mai 2019 à porter à 30 % la part de ses aires marines et terrestres protégées, dont un tiers en protection forte. Au niveau international, la France porte cette ambition avec d'autres pays. Elle co-préside aux côtés du Costa Rica, la coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples, lancée lors de la pré-COP25 sur le climat puis amplifiée lors de la COP25, et qui prône un objectif de protection de 30 % des espaces terrestres et marins en 2030. Au-delà de cet objectif, la France attache une attention particulière à la définition d'objectifs ambitieux pour réduire toutes les pressions à l'origine de la baisse alarmante du nombre d'espèces et de leurs habitats et afin d'inverser au niveau mondial la perte de biodiversité d'ici 2030.

Données clés

Auteur : [Mme Élodie Jacquier-Laforge](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25904

Rubrique : Biodiversité

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2020](#), page 388

Réponse publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7539